

Le 9 juin 2025

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 9 juin 2025, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-06-135 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
 - 12 mai 2025
5. Comptes à accepter
 - Mai 2025
6. Avis de motion – Règlement no 426-2025 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
7. Adoption du projet de règlement no 426-2025 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

8. Adoption de règlement – Règlement no 425-2025 concernant un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'un camion-citerne
9. Demande dérogation mineure – 1411, 18^e Rue – Lot 6 428 212 – Matricule 0302-86-2596
10. Demande dérogation mineure – 1422, 18^e Rue – Lot 3 942 798 – Matricule 0302-66-6721
11. Demande dérogation mineure – 1492, 20^e Rue – Lot 3 747 162 – Matricule 0302-41-3913
12. Demande dérogation mineure – 1362-1364, rue Principale – Lots 5 733 536, 5 733 537 et 3 748 066 – Matricule 0202-90-9808
13. Embauche étudiants – Camp de jour – Été 2025
14. Vente de terrain – Husky Portes & Fenêtres Inc. – Lot 4 063 920
15. Désignation des signataires – Vente de terrain – Husky Postes & Fenêtres Inc. – Lot 4 063 920
16. Renouvellement ententes utilisation des terrains – Caisse Desjardins du Sud de la Beauce
17. Renouvellement location casse-croûte de l'aréna
18. Offre de services – WSP – Études bassin rétention 16^e et 17^e Rues
19. Offres de services – WSP – Amélioration du drainage 6^e et 7^e Rues
20. Demande de prix – Ledsion Canada – Luminaires DEK hockey
21. Offre de services – SRD Électrique Inc. – Installation luminaires DEK hockey
22. Demande de prix – Les Clôtures JPN Inc. – Clôture piscine
23. Demande de prix – CHEMTRADE – Sulfate ferrique
24. Rechargement de gravier rang 7 – Redevances carrières
25. Appui CPTAQ – Lot 5 174 112 – 1347-1351, route Fortin
26. Appui CPTAQ – Lot 6 594 968 – 100, rang St-Joseph
27. Appui CPTAQ – Lot 4 891 077 – 1645, 10^e Rue Ouest
28. Contribution financière 2025 – Moisson Beauce
29. Autorisation musique fête de la St-Jean
30. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires – Mme Bianca Perreault, conseillère no 2
31. Dépôt rapport du maire et faits saillants du rapport financier 2024
32. Rapports des comités
33. Période de questions
34. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-06-136 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 25-06-137 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mai 2025 soient acceptés selon les chèques M2500243, C2500244 à C2500284 et L2500141 à L2500191 pour un déboursé total de 693 990.36 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 426-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

- 25-06-138 Le conseiller, M. Yvan Bélanger, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 426-2025 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Dépôt du projet et dispense de lecture.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 426-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

- 25-06-139 ATTENDU le règlement no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur depuis le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à l'article 11 de ce règlement;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'apporter certaines modifications à l'article 11 de ce règlement afin d'apporter une précision concernant le partage des coûts proposé dans l'entente selon les travaux et le secteur où ils sont réalisés;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025;

ATTENDU qu'une période de consultation sur ledit projet se tiendra du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 14 juillet 2025;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le projet de Règlement no 426-2025 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du projet de Règlement no 426-2025 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yvan Bélanger
APPUYÉ par M. Steven Lebel
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de Règlement no 426-2025 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit et est adopté par ce conseil.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 426-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 PARTAGE DES
COÛTS**

L'article 11 est modifié afin de se lire comme suit :

Article 11. Partage des coûts

Le partage des coûts est fait selon l'option 1 ou l'option 2 énoncées ci-dessous après entente entre les parties :

Option 1 – **SECTEUR RURAL**

Lorsque les travaux d'infrastructures n'incluent pas de bordures de rue et que le pluvial est sous forme de fossés, **ce qui est autorisé en secteur rural seulement**, le promoteur doit assumer 60 % du coût de la réalisation des travaux municipaux visés à l'entente en plus des frais contingents, des frais d'ingénierie, des plans et devis et des études préparatoires, sous réserve de l'exception concernant le surdimensionnement énoncée ci-dessous.

Option 2 – **SECTEUR URBAIN**

Lorsque les travaux d'infrastructures incluent un réseau d'égout pluvial souterrain ainsi que des bordures de rue, **le tout obligatoire en secteur urbain**, le promoteur doit assumer 50 % du coût de la réalisation des travaux municipaux visés à l'entente en plus des frais contingents, des frais d'ingénierie, des plans et devis et des études préparatoires, sous réserve de l'exception concernant le surdimensionnement énoncée ci-dessous :

Exception surdimensionnement

Advenant le cas où la municipalité exige un surdimensionnement, tel que défini au présent règlement, ou que la construction d'une station de pompage, d'un bassin de rétention ou d'une station de surpression et leurs ouvrages d'interception et de collecte ou tout autre équipement de même nature seraient nécessaires et que ces travaux et équipements bénéficient à la fois au promoteur et à d'autres personnes que le promoteur (bénéficiaire des travaux), un partage du coût de réalisation des travaux entre le promoteur et les bénéficiaires des travaux est fait au prorata du bénéfice retiré de ces travaux ou équipements.

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 425-2025
CONCERNANT UN EMPRUNT DE 490 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN
CAMION-CITERNE**

25-06-140 Attendu que l'avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion-citerne;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement no 425-2025 concernant un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'un camion-citerne.

**DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 1411, 18^E RUE – LOT 6 428 212
– MATRICULE 0302-86-2596**

Nature et effets

25-06-141 La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'un cabanon en cours avant avec une marge de recul avant (secondaire) de 2 mètres au lieu de 7.6 mètres tel que l'exige le règlement de zonage no 148-06, à l'article 6.3, pour une construction en cours avant. Le terrain étant situé à l'intersection de la 18^e Rue et de la 20^e Avenue, le cabanon sera conforme aux normes par rapport à la 18^e Rue qui est la façade principale du bâtiment.

Identification du site concerné

Lot 6 428 212 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1411, 18^e Rue, afin d'autoriser l'implantation d'un cabanon en cours avant avec une marge de recul avant (secondaire) de 2 mètres au lieu de 7.6 mètres.

DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 1422, 18^E RUE – LOT 3 942 798
– MATRICULE 0302-66-6721

Nature et effets

25-06-142 La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'un garage résidentiel en cours avant avec une marge de recul avant (secondaire) de 4.01 mètres au lieu de 7.6 mètres tel que l'exige le règlement de zonage no 148-06, à l'article 6.3, pour une construction en cours avant. Le terrain étant situé à l'intersection de la 18^e Rue et de la 16^e Avenue, le cabanon sera conforme aux normes par rapport à la 18^e Rue qui est la façade principale du bâtiment.

Identification du site concerné

Lot 3 942 798 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1422, 18^e Rue afin autoriser l'implantation d'un garage résidentiel en cours avant avec une marge de recul avant (secondaire) de 4.01 mètres au lieu de 7.6 mètres.

DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 1492, 20^E RUE – LOT 3 747 162
– MATRICULE 0302-41-3913

Nature et effets

25-06-143 La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une marge de recul latéral à 0.9 mètre pour un abris d'auto (carpot) en cours latérale au lieu de 2 mètres tel que prévu au règlement de zonage no 148-06, à article 4.3.

Identification du site concerné

Lot 3 747 162 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1492, 20^e Rue afin d'autoriser une marge de recul latéral à 0.9 mètre pour un abris d'auto (carpot) en cours latérale au lieu de 2 mètres.

**DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 1362-1364, RUE PRINCIPALE –
LOTS 3 748 066, 5 733 536 ET 5 733 537 – MATRICULE 0202-90-9808**

Nature et effets

25-06-144

La demande de dérogation mineure consiste à légaliser, pour un bâtiment principal en zone CB-51, une marge de recul avant de 2.97 mètres au lieu de 6 mètres et latérale de 0.87 mètre au lieu de 2 mètres tel que prévu au règlement de zonage no 148-06, à l'article 6.5. Ce bâtiment ayant été construit avant l'application du règlement de zonage, il bénéficie d'un droit acquis.

Identification du site concerné

Lots 3 748 066, 5 733 536 et 5 733 537 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1362-1364, rue Principale afin à légaliser, pour un bâtiment principal en zone CB-51, une marge de recul avant de 2.97 mètres au lieu de 6 mètres et latérale de 0.87 mètre au lieu de 2 mètres.

EMBAUCHE ÉTUDIANTS – CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2025

25-06-145

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on embauche les étudiants ci-dessous pour travailler au camp de jour pour la saison 2025 aux conditions établies par la directrice des loisirs.

Camp de jour (responsable des présences)

Mme Mathilde Pouliot

Camp de jour (monitrice)

Mme Amy Roy

Camp de jour (Responsable camp de jour)

M. Jayson Samson

VENTE DE TERRAIN – HUSKY PORTES & FENÊTRES INC. – LOT 4 063 920

- 25-06-146 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on vende à Husky Portes & Fenêtres Inc., le lot 4 063 920, situé sur la rue du Parc industriel et ayant une superficie de 959.2 m² (10 324.74 pi²), pour un montant de 2 581.19 \$.

DESIGNATION DES SIGNATAIRES – VENTE DE TERRAIN – HUSKY PORTES & FENÊTRES INC. – LOT 4 063 920

- 25-06-147 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la vente du lot 4 063 920, à Husky Portes & Fenêtres Inc. pour un montant de 2 581.19 \$.

RENOUVELLEMENT ENTENTES UTILISATION DES TERRAINS – CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

- 25-06-148 ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler et de mettre à jour les ententes avec la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce concernant l'utilisation qui est faite par la municipalité de St-Côme-Linière d'une partie des lots 5 595 314 et 3 746 714 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs à ces ententes avec la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce.

RENOUVELLEMENT LOCATION CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA

- 25-06-149 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité de St-Côme-Linière, l'entente pour le renouvellement de la location du casse-croûte de l'aréna avec M. Carl Paquet et Mme Annie Rodrigue, pour le Casse-Croûte Linière.

OFFRE DE SERVICES – WSP – ÉTUDES BASSIN RÉTENTION 16^E ET 17^E RUES

- 25-06-150 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de WSP, datée du 30 mai 2025, au coût honoraire estimé de 10 000 \$ plus taxes, afin d'évaluer le volume requis d'un bassin de rétention pouvant recevoir le réseau pluvial de la 16^e et 17^e Rue et évaluer ainsi la possibilité d'utiliser le terrain du réservoir Dumas pour y aménager ce bassin.

OFFRE DE SERVICES – WSP – AMÉLIORATION DU DRAINAGE 6^E ET 7^E RUES

- 25-06-151 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de WSP, datée du 2 juin 2025, au coût estimé de 6 050 \$ plus taxes, afin d'accompagner la municipalité dans la réalisation de travaux correctifs pour améliorer le drainage des 6^e et 7^e Rues.

DEMANDE DE PRIX – LEDSION CANADA – LUMINAIRES DEK HOCKEY

- 25-06-152 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de LedSION Canada, datée du 3 juin 2025, au coût de 4 256.83 \$ taxes incluses, pour la fourniture de luminaires et d'un boîtier de contrôle à être installés au terrain de DEK hockey.

OFFRE DE SERVICES – SRD ÉLECTRIQUE INC. – INSTALLATION LUMINAIRES DEK HOCKEY

- 25-06-153 Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de SRD Électrique Inc., datée du 17 mai 2025, au coût de 2 989.35 \$ taxes incluses, pour l'installation des luminaires et du boîtier de contrôle au terrain de DEK hockey.

DEMANDE DE PRIX – LES CLÔTURES JPN INC. – CLÔTURE PISCINE

- 25-06-154 Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on accepte l'offre des Clôtures JPN Inc, datée du 29 mai 2025, au coût de 2 017.81 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de lattes d'intimité sur le côté sud de la clôture de la piscine municipale.

DEMANDE DE PRIX – CHEMTRADE – SULFATE FERRIQUE

- 25-06-155 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise l'achat chez Chemtrade, d'environ 20 000 kg de sulfate ferrique, au coût de 50.70 \$/100 kg, selon l'offre faite en date du 22 mai 2025.

RECHARGEMENT DE GRAVIER RANG 7 – REDEVANCES CARRIÈRES

- 25-06-156 ATTENDU que l'on prévoit mettre environ 350 tonnes de gravier dans le rang 7, ce qui représente un montant approximatif de 5 475 \$ taxes incluses;

ATTENDU le montant cumulé de 79 682.32 \$ dans le compte Revenus reportés – Carrière sablière #55-163-00;

ATTENDU que cette réserve doit être utilisée pour l'entretien des chemins donnant accès aux carrières et sablières et que le rang 7 fait partie de ceux-ci;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on mette approximativement 350 tonnes de gravier dans le rang 7 afin d'en faire l'entretien annuel et que le montant de cette dépense (5 475 \$ taxes incluses) soit pris dans le compte Revenus reportés – Carrière sablière #55-163-00.

APPUI CPTAQ – LOT 5 174 112 – 1347-1351, ROUTE FORTIN

25-06-157 **ATTENDU** qu'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est faite par le propriétaire du 1347-1351, route Fortin, lot 5 174 112, afin d'obtenir l'autorisation de construire une résidence sur sa propriété où il exerce l'agriculture comme principale occupation.

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

ATTENDU qu'aucun espace approprié qui pourrait satisfaire la demande n'est disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ, concernant le lot 5 174 112 cadastre du Québec, dans le but d'obtenir l'autorisation de construire une résidence sur sa propriété où il exerce l'agriculture comme principale occupation.

APPUI CPTAQ – LOT 6 594 968 – 100, RANG ST-JOSEPH

25-06-158 **ATTENDU** qu'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est faite par le propriétaire du 100, rang St-Joseph, afin de demander l'aliénation du lot 6 594 968 dans le cadre de la vente dudit lot à la société de gestion du propriétaire actuel de ce lot.

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le conseil appuie la demande d'aliénation à la CPTAQ, concernant le lot 6 594 968 cadastre du Québec, dans le cadre de la vente dudit lot à la société de gestion du propriétaire actuel de ce lot.

APPUI CPTAQ – LOT 4 891 077 – 1645, 10^E RUE OUEST

25-06-159 **ATTENDU QUE** M. Simon Giguère réside au 1645 10^e rue Ouest, Saint-Côme-Linière depuis août 1985;

ATTENDU QUE M. Giguère apparaît comme propriétaire du lot 4A ptie, rang Chemin Kennebec, cadastre du Canton de Jersey, division d'enregistrement de la Beauce, d'une superficie de 2 461,2 m², pour l'avoir acquis de Lucien Gagnon et Eliette Côté, reçu devant M^e Alain Veilleux, notaire, et publié le 2 juillet 1985, sous le numéro 363 184;

ATTENDU QUE M^e Alain Veilleux, notaire, indique à l'article 8.) Zonage agricole dudit contrat de vente : « En relation avec la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, les vendeurs déclarent que l'immeuble ci-dessus vendu ne fait pas partie de la zone agricole permanente établie en vertu du décret du 3 octobre 1981. »;

ATTENDU QUE Claude Gagné, b.sc.a., a.g. arpenteur-géomètre, a déposé officiellement la subdivision lot 4A-3, rang Chemin Kennebec, cadastre du Canton de Jersey, division d'enregistrement de la Beauce, au Service du cadastre, le 15 novembre 1985;

ATTENDU QUE Simon Chabot, fonctionnaire désigné de la MRC de Beauce-Sartigan, a émis le 21 juin 1985, les permis de lotissement et de construction avec mention sur le permis de lotissement que la résidence sera construite sur « réseau d'égout privé et en zone blanche »;

ATTENDU QUE le lot 4 891 077 du cadastre du Québec remplace le lot 4A-3 du rang du Chemin Kennebec Section B du cadastre du Canton de Jersey et est entré en vigueur le 13 novembre 2013, suite à la rénovation cadastrale réalisée en vertu de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (RLRQ, c. R-3.1);

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Côme-de-Kennebec et du village de Linière (devenue la municipalité de Saint-Côme-Linière le 13 avril 1994) font parties du 3^e décret de région agricole désignée, entrée en vigueur le 13 juin 1980;

ATTENDU QUE M. Giguère a appris d'un voisin, l'automne dernier, que sa propriété serait « probablement » en zone agricole;

ATTENDU QUE M. Giguère a mandaté M. Érick Olivier, géographe, de faire le point sur cette situation et de la régulariser, si besoin, avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE M. Jean Venables, arpenteur-géomètre, a réalisé un certificat de localisation du lot 4 891 077, cadastre du Québec, le 26 mars 2025, lequel vient préciser les limites de la zone agricole de celle de la zone non agricole (zone blanche);

ATTENDU QUE près de 65 % (1 584,6 m²) du lot 4 891 077 est en zone agricole dont presque la totalité de la résidence et 35 % (875,9 m²) est en zone non agricole (zone blanche) dont une portion de la résidence et la remise;

ATTENDU QUE M. Simon Giguère désire régulariser cette situation, provenant d'erreurs successives du notaire, de l'arpenteur-géomètre et du fonctionnaire désigné de la MRC de Beauce-Sartigan et obtenir l'autorisation d'avoir un usage non agricole (résidentiel) sur la partie du lot 4 891 077, cadastre du Québec, qui est en zone agricole soit environ 1 584,6 m² incluant la presque totalité de la résidence existante;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est localisé dans un milieu agricole déstructuré, enclavé entre le périmètre d'urbanisation, à l'est et au nord, une petite exploitation forestière (2 ha en épinette) et la station d'épuration des eaux usées du village à l'est, un terrain vacant et une résidence, au sud et une plantation d'épinette, à l'ouest;

ATTENDU QUE le sol du site visé par la demande affiche un potentiel de classe 3;

ATTENDU QU'il est impossible de remettre en agriculture ce site;

ATTENDU QUE l'usage existant n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, étant donné la localisation de la résidence existante, contigüe au périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture de la ressource eau sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas compromise, la résidence étant branchée sur le réseau d'aqueduc et d'égout du village;

ATTENDU QUE la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

ATTENDU QUE Saint-Côme-Linière ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvan Bélanger
Secondé par Mme Bianca Perreault
Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Côme-Linière appuie la demande de M. Simon Giguère, résidant au 1645 10^e Rue Ouest, de régulariser sa situation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et d'autoriser un usage résidentiel sur la portion du lot 4 891 077, cadastre du Québec soit une superficie d'environ 1 584,6 m², laquelle inclut la résidence construite en 1985.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025 – MOISSON BEAUCE

25-06-160 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accorde une contribution financière de 500 \$ à Moisson Beauce pour l'année 2025 dans le cadre de leur campagne annuelle «Ensemble, pour nourrir les gens d'ici».

AUTORISATION MUSIQUE FÊTE DE LA ST-JEAN

25-06-161 ATTENDU le règlement no 587-2015 sur la paix et l'ordre, à article 52, où il est mentionné qu'il est interdit de faire fonctionner un appareil radio ou tout appareil reproducteur ou amplificateur de son à l'extérieur entre 23h et 7h sans l'autorisation de la municipalité;

ATTENDU la fête de la St-Jean qui doit avoir lieu lundi, le 23 juin 2025, au parc des Berges-du-Loup;

ATTENDU la demande faite par les organisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la municipalité autorise de prolonger la musique jusqu'à minuit à l'occasion de cet événement.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MME BIANCA PERREAULT, CONSEILLÈRE NO 2

25-06-162 ATTENDU que l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci, une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Bianca Perreault, conseillère no 2.

DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE ET FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

25-06-163 ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU que ce rapport est déposé au conseil et sera publié sur le site internet de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire et des faits saillants du rapport financier.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-06-164 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Simon Breton et, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 02.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 14 juillet 2025, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Gabriel Giguère
Maire

Chantal Poulin
Directrice générale/Greffière-trésorière